

ARRÊTÉ

ARS n°2023-11-005

Etat - Préfet n°

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil Départemental de Savoie,
Le Préfet du Département de la Savoie,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant, par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie ;

ARRETEM

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Laurence YQUEL	Ancienne directrice d'établissements et services médico-sociaux
Monsieur Philippe POUCHAIN	Ancien responsable des services sociaux et de protection de l'enfance

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Directeur Départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Président du Conseil Départemental de Savoie et le Préfet de la Savoie aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental de Savoie et du Préfet de la Savoie dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé, le Président du Conseil Départemental de Savoie et le Préfet de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de la Savoie et au Bulletin Officiel du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry,
(en trois exemplaires originaux)

18 AVR. 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Préfet

Le Président
du Conseil Départemental
de la Savoie

Pour le Directeur général en déléguation,
Le directeur


Raphaëlle GRABI


Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF